



RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D0062880-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) : M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) : M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

Secrétaire : M. Guillaume BAILLY.

Étaient absents : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

OBJET : 50. Avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition de services municipaux à Grand Besançon Métropole

Délibération n° 2020/006288

Avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition de services municipaux à Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Benoît CYPRIANI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	24/11/2020	Favorable unanime

Résumé :

Sur le secteur de Besançon, Grand Besançon Métropole a confié l'entretien des voiries qui relèvent de sa compétence à la Ville de Besançon : tramway, pôles d'échanges, terminus de bus, zones d'activités d'intérêt communautaire et zones d'activités issues de la loi NOTRE. L'intégration de nouvelles voiries et la volonté d'optimiser la gestion des espaces communautaires nécessitent d'amender la convention initiale.

I. Préambule

Le Conseil de Communauté du 17 décembre 2018 a approuvé la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon. Cette convention définit les modalités juridiques et financières de mise à disposition de services, par la Ville, pour la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

L'intégration de nouvelles voiries d'intérêt communautaire ainsi que la volonté d'optimiser la gestion des espaces communautaires nécessitent la passation d'un avenant à la convention initiale afin de préciser les modalités d'intervention des services de la Ville.

II. Objet de l'avenant

A/ Modification du périmètre des voiries d'intérêt communautaire à entretenir dans la ZAE Temis
De nouvelles voiries de la ZAE Temis ont été rétrocédées à GBM par l'aménageur SEDIA.

La Ville de Besançon intervenant déjà sur la ZAE pour l'entretien général des voiries d'intérêt communautaire, il paraît logique de confier aux services municipaux l'entretien de ces nouvelles voiries pour une surface supplémentaire de 31 384 m².

Les prestations d'entretien de la voirie seront effectuées selon le Niveau 2 d'entretien (0,25 € /m²) pour un coût annuel de 7 846 € (valeur 2019).

L'annexe 3 - Tableau récapitulatif des coûts est modifié en ce sens.

B/ Modification de la prestation entretien des espaces verts

Dans le cadre de la convention, la Direction des Espaces Verts et de la Biodiversité de la Ville de Besançon assure déjà certaines prestations :

- Prestations de Maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'entretien des espaces verts, accessoires de voiries communautaires
- L'application du dispositif permis de végétaliser sur les espaces de compétence communautaire
- L'entretien des arbres d'alignement situés en bordure des voiries communautaires

Afin d'optimiser l'entretien des espaces verts sur les espaces communautaires, des prestations supplémentaires sont confiées à la Direction des Espaces Verts et de la Biodiversité de la Ville de Besançon.

Il est ajouté, à l'article 2.6 - *Entretien des espaces verts* de la convention, les éléments suivants :

2.6.5 - Entretien des espaces verts des ZAE

Dans les ZAE ci-dessous (voir détail en annexe)

- Madeleine / Brès
- Chateaufarine
- Lafayette
- Palente
- Montarmots
- Tilleroyes / Trepillot.

La Direction des Espaces Verts et de la Biodiversité assurera les prestations d'entretien courant des espaces verts, à savoir :

- Fauchage
- Entretien des végétaux
- Renouvellement / remplacement des végétaux
- Tonte
- Taille des haies, arbustes et arbres

Le coût annuel des prestations est fixé à 80 000 € (valeur 2019).

L'annexe 3 - Tableau récapitulatif des coûts est modifié en ce sens.

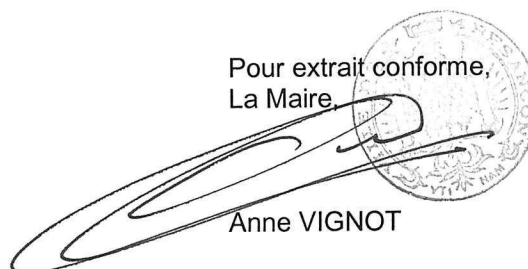
II. Durée de l'avenant

L'avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 à zéro heure et prendra fin à la même date que la convention.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services municipaux à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.**

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Convention de mise à disposition de services
municipaux à la Communauté Urbaine Grand
Besançon Métropole
AVENANT 1**

Entre

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, d'une part

et,

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020, d'autre part.

Préambule

Le Conseil de Communauté du 17 décembre 2018 a approuvé la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon. Cette convention définit les modalités juridiques et financières de mise à disposition de services, par la Ville, pour la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

L'intégration de nouvelles voiries d'intérêt communautaire ainsi que la volonté d'optimiser la gestion des espaces communautaires nécessitent la passation d'un avenant à la convention initiale afin de préciser les modalités d'intervention des services de la Ville.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

A/ Modification du périmètre des voiries d'intérêt communautaire à entretenir dans la ZAE Temis

De nouvelles voiries de la ZAE Temis ont été rétrocédées à GBM par l'aménageur SEDIA.

La Ville de Besançon intervenant déjà sur la ZAE pour l'entretien général des voiries d'intérêt communautaire, il paraît logique de confier aux services municipaux l'entretien de ces nouvelles voiries pour une surface supplémentaire de 31 384 m².

Les prestations d'entretien de la voirie seront effectuées selon le Niveau 2 d'entretien (0.25 €/m²) pour un coût annuel de 7 846 € (valeur 2019).

L'annexe 3 – Tableau récapitulatif des coûts est modifié en ce sens.

B/ Modification de la prestation entretien des espaces verts

Dans le cadre de la convention, la Direction Biodiversité de la Ville de Besançon assure déjà certaines prestations :

- Prestations de Maitrise d'œuvre en lien avec les travaux d'entretien des espaces verts, accessoires de voiries communautaires
- L'application du dispositif permis de végétaliser sur les espaces de compétence communautaire
- L'entretien des arbres d'alignement situés en bordures des voiries communautaires

Afin d'optimiser l'entretien des espaces verts sur les espaces communautaires, des prestations supplémentaires sont confiées à la Direction Biodiversité de la Ville de Besançon.

Il est ajouté, à l'article 2.6 - *Entretien des espaces verts* de la convention, les éléments suivants :

2.6.5 - Entretien des espaces verts des ZAE

Dans les ZAE ci-dessous :

- Madeleine / Brès
- Chateaufarine
- Lafayette
- Palente
- Montarmots
- Tilleroyes / Trepillot

La Direction Biodiversité assurera les prestations suivantes :

- Fauchage
- Entretien des végétaux
- Renouvellement / remplacement des végétaux
- Tonte
- Taille des haies, arbustes et arbres

Le coût annuel des prestations est fixé à 80 000 € (valeur 2019).

L'annexe 3 – Tableau récapitulatif des coûts est modifié en ce sens.

Article 2 - Autres clauses

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Article 3 - Durée de l'avenant

L'avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 à zéro heure et prendra fin à la même date que la convention.

Pour la Ville de Besançon,

Pour Grand Besançon Métropole,

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des coûts pour 2019

			Tram	TCSP	terminus bus et voie site propre	Tourisme Halte fluvial	Temis	6 ZAE loi NOTRe	Hauts du Chazal	Total
Entretien général de la voirie	Besançon	N1+	84 459,00 €							84 459,00 €
		N1	30 800,00 €		200,00 €			55 657,00 €		86 657,00 €
		N2	4 075,00 €	2 750,00 €	2 141,25 €	941,00 €	18 931,00 €	7 017,50 €	5 750,00 €	40 605,75 €
		N3					9 603,00 €	13 475,70 €	6 000,00 €	29 078,70 €
toilette chamars			12 945,00 €							12 945,00 €
Nettoyage stations Tram / TCSP	Besançon	N1+	229 999,00 €	71 379,00 €						301 378,00 €
	Chalezeule	N1+	15 862,00 €							15 862,00 €
VH stations	Besançon		64 815,00 €	20 115,00 €						84 930,00 €
	Chalezeule		4 470,00 €							4 470,00 €
EP consommation	Besançon									880 601,00 €
Espaces verts	entretien arbres									245 456,00 €
	Entretien ZAE									80 000,00 €
	MOE/entretien									/
Direction Maitrise de l'Energie	Mise à disposition									63 429,00 €
			447 425,00 €	94 244,00 €	2 341,25 €	941,00 €	28 534,00 €	76 150,20 €	11 750,00 €	1 930 871,45 €